

## VILLE DE VERSAILLES

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 23 OCTOBRE 2002 A 19 HEURES

2002.10

**PRESIDENT :** M. Etienne PINTE, Maire (Sauf délibérations n°2002.10.209 à n°2002.10.212)

**Sont présents :** M. SCHMITZ, Mme LEHUARD, Mme DUCHENE, M. FONTAINE, Mme BUSSY, M. MEZZADRI, Mme de BARMON, Mme CABANES, Mme GALICHON, M. MARVAUD, M. PICHON Adjoints.

Mme BERREBI, M.CAILLAUX, Mme COURME, Mme LECOMTE, M. ULRICH (Sauf délibérations n°2002.10.205 et n°2002.10.206), Mme GRAS, Mme FLICHY, Mme de FERRIERES, M. de BAILLIENCOURT, Mme GIRAUD, Mme BRUNEAU, Mme BOURGOUIN-LABRO, Mme FRANGE, Mme GUILLOT, Mme BLANC, M. THOBOIS, M. TOURNESAC, M. BANCAL, M. JAMOIS, M. VOITELLIER, M. GRESSIER, M. BARBÉ, M. LITTLER, M. BERNOT, Mme MASSE, M. de LESQUEN, M. COLOMBANI, Mme LEHERISSEL, M. CASANOVA, M. GOSSELIN, Mme NICOLAS, Mme COULLOCH-KATZ (Sauf délibérations n°2002.10.204 à n°2002.10.212 pouvoir à Mme NICOLAS), Mme NEGRE, M. GABRIELS.

**Absents excusés :** Mme DUPONT a donné pouvoir à M. PINTE, M. DEVYS, M. BUFFETAUT a donné pouvoir à M. VOITELLIER, M. de MAZIERES a donné pouvoir à M. BANCAL, M. BAGGIO a donné pouvoir à M. de LESQUEN, Mme BASTOS a donné pouvoir à Mme LEHERISSEL.

Secrétaire de séance : M. GRESSIER

**S O M M A I R E**

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)	440
Adoption du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2002	443
Questions diverses	444
Diaporama	444
Visite au 5 <sup>ème</sup> régiment du génie au Kosovo	445
Mise en place de la liaison froide	446
Fonctionnement des syndicats intercommunaux	449
Annexes	470

*DECISIONS*

DATES	N°	OBJET	
24 août 2002	2002/93	Fourniture de bordures spécifiques en granit – Marché sans formalités préalables conclu avec la société RAULT GRANIT	440
24 août 2002	2002/94	Fixation des tarifs de Restauration Scolaire – Année scolaire 2002/2003	440
27 août 2002	2002/95	Nuit du Patrimoine, le samedi 21 septembre 2002 – Marché sans formalités préalables, conclu avec l'association « LES Z' ALLUMES DES ARTS »	440
28 août 2002	2002/97	Contentieux – Refus de paiement de travaux de réparation d'une canalisation d'assainissement – Monsieur BARRIERE c/Ville de Versailles	440
29 août 2002	2002/98	Requête n°0202651-1 – Demande d'annulation de la décision de la ville de Versailles du 30 mai 2002 rejetant la candidature de Madame CHAHI pour la reprise de l'emplacement situé sous les halles du marché Notre-Dame anciennement occupé par Monsieur DJAMDJIAN – Madame CHAHI c /Ville de Versailles	440
3 septembre 2002	2002/99	Don manuel de Monsieur FERREOL de FERRY, fait au Musée Lambinet	440
6 septembre 2002	2002/100	Piscines de Versailles – Refus de prise en charge par l'Etat des salaires des enseignants de la natation scolaire	440

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCES (DELIBERATIONS DU 25 MARS 2001 ET DU 15 FEVRIER 2002)**

DATES	N°	OBJET
24 août 2002	2002/93	Fourniture de bordures spécifiques en granit – Marché sans formalités préalables conclu avec la société RAULT GRANIT
24 août 2002	2002/94	Fixation des tarifs de Restauration Scolaire – Année scolaire 2002/2003
27 août 2002	2002/95	Nuit du Patrimoine, le samedi 21 septembre 2002 – Marché sans formalités préalables, conclu avec l'association « LES Z'ALLUMES DES ARTS »
28 août 2002	2002/97	Contentieux – Refus de paiement de travaux de réparation d'une canalisation d'assainissement – Monsieur BARRIERE c/Ville de Versailles
29 août 2002	2002/98	Requête n°0202651-1 – Demande d'annulation de la décision de la ville de Versailles du 30 mai 2002 rejetant la candidature de Madame CHAHI pour la reprise de l'emplacement situé sous les halles du marché Notre-Dame anciennement occupé par Monsieur DJAMDJIAN – Madame CHAHI c/Ville de Versailles
3 septembre 2002	2002/99	Don manuel de Monsieur FERREOL de FERRY, fait au Musée Lambinet
6 septembre 2002	2002/100	Piscines de Versailles – Refus de prise en charge par l'Etat des salaires des enseignants de la natation scolaire
13 septembre 2002	2002/101	Mise à disposition de Madame Nicole CAUSSADE de l'emplacement de parking n°20 situé dans le sous-sol de la Résidence Versailles Grand Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault – Résiliation de la convention de location
19 septembre 2002	2002/102	Affaire n°02PA00778 – Recours devant la Cour Administrative d'Appel de Paris – Mme MIQUEE-CORBILLET c/Ville de Versailles
19 septembre 2002	2002/103	Requête n°0202452-6 – Accident sur la voie publique – Mme Anna DUBOURGEAIS c/Ville de Versailles
19 septembre 2002	2002/104	Avenant n°3 au lot n°3 relatif à l'assurance « Responsabilité Civile Générale et Protection Juridique de la Ville de Versailles » - Augmentation de la prime d'assurance de 2% à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2002
19 septembre 2002	2002/105	Marché d'acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de gestion du temps et de bornes de badgeage – Avenant n°3 au marché négocié conclu avec la société GFI-Proiciel

19 septembre 2002	2002/106	Exercice du droit de préemption urbain – Offre d’acquérir l’immeuble situé 7, rue Boileau à Versailles
23 septembre 2002	2002/107	Fixation des tarifs d’abonnement mensuel de la piscine Montbauron
23 septembre 2002	2002/108	Avenant à la convention de concession du 18 décembre 1989 entre la ville de Versailles et l’Association « Club Hippique de Versailles »

*La décision n°2002/96 est sans objet.*

**M. le Maire :**

Avez-vous des observations sur ces décisions ?

**M. de LESQUEN :**

Plutôt des questions.

La décision 100 mentionne le refus de prise en charge par l'Etat des salaires des enseignants de la natation scolaire. De quoi s'agit-il exactement ?

La décision 106 concerne l'acquisition d'un immeuble 7, rue Boileau à Versailles. Cet immeuble est situé près d'une voie de chemin de fer dans un secteur d'activités qui comprend plusieurs entreprises artisanales. Si l'intention de la mairie est de réaliser des logements sociaux, l'implantation ne nous paraît pas bonne.

**M. le Maire :**

En ce qui concerne les piscines, j'ai décidé d'engager une action contre l'Etat devant le tribunal administratif en vue d'obtenir la prise en charge par le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et de la recherche du salaire des maîtres nageurs sauveteurs de la ville de Versailles qui assurent l'enseignement de la natation aux scolaires dans le cadre de la scolarité obligatoire, et le remboursement de ces salaires depuis 1998.

**M. de LESQUEN :**

En droit administratif, avant le recours contentieux, il y a le recours gracieux, c'est-à-dire que l'on écrit au ministre pour lui demander s'il veut bien réformer sa décision. Avez-vous entrepris cette démarche, pour ne pas en venir au procès ? Nous savons tous qu'ils sont coûteux, (*Rires*) nous le disons assez ici. Quand on le peut, il faut donc les éviter.

**M. le Maire :**

Tout à fait.

**M. de LESQUEN :**

D'autre part, je voudrais savoir si le nouveau ministre a écouté vos arguments. Il semble que non.

**M. le Maire :**

Il semble que non, mais cela fait plusieurs années qu'il en est ainsi et aujourd'hui j'en ai assez. C'est pourquoi je défère l'Etat devant le tribunal administratif.

**M. de LESQUEN :**

Si j'étais en voix, je vous chanterais *la Fille de Mme Angot* : « *C'était bien la peine assurément de changer de gouvernement* » !

**M. le Maire :**

Peut-être que cette action le réveillera. Nous l'espérons.

Nous avons également fait un recours concernant les professeurs de musique dans les classes à horaires aménagés qui s'inscrivent dans la scolarité obligatoire.

En second lieu, l'opération immobilière de la rue Boileau est faite à l'initiative du département des Yvelines ; dans une note du 21 août 2002, celui-ci a demandé à la Ville de préempter pour son compte, afin de la lui revendre ensuite, une propriété sise 7 rue Boileau et faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner. Cette acquisition lui permettrait d'agrandir le centre maternel de Porchefontaine, situé rue Lamartine, en créant une crèche.

**M. de LESQUEN :**

Dans ce cas c'est effectivement très satisfaisant.

*Le compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application des délégations de compétences du 25 mars 2001 et du 15 février 2002 est adopté à l'unanimité.*

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2002****M. le Maire :**

Je vous ai fait parvenir une petite note pour corriger deux erreurs, que je rappelle :

En milieu de la page 368, l'impôt sur les spectacles de 5<sup>ème</sup> catégorie « pour les jeux automatiques constitués uniquement par des véhicules en réduction ou des animaux simulés.. » est de 92 euros, et non de 392 euros.

Au deuxième paragraphe de la page 391, s'agissant de la charte solidarité eau, « les dossiers les plus lourds traités dans les Yvelines n'excèdent pas 80 euros » et non 150 euros comme indiqué.

Avez-vous des observations à apporter ?

**M. MEZZADRI :**

De même en bas de la page 431, le gain réalisé en amenant les emballages à Buc et non plus à Ivry est de « 750 000 francs par an » et non par mois.

**M. de LESQUEN :**

J'ai également quelques coquilles à faire remarquer. A la vérité, j'avais fait compliment la dernière fois aux rédacteurs de ce procès-verbal ; j'avoue que cette fois nous sommes plus déçus. Parfois, j'ai eu l'impression de me retrouver à la station Concorde où l'on peut lire sur les murs la déclaration des droits de l'homme et du citoyen sans ponctuation et sans espaces...

Je n'en donne que trois exemples, les deux premiers concernant mes interventions, et le troisième celle de Michel BERNOT qui me permettra de parler en son nom.

Page 351, au quatrième paragraphe avant la fin il manque un point. De ce fait, deux phrases sont agglomérées, ce qui donne : « L'important ce n'est pas le montant ou le quantum au passage, comme pour illustrer... ». C'est illisible si l'on ne corrige pas ainsi : « L'important, ce n'est pas le montant ou le quantum. Au passage, ... »

De même, page 359, au quatrième paragraphe avant la fin, il manque le premier tiret d'une incise et il faut lire : « Je ne parle pas de groupes pour l'instant, puisque la liste de gauche s'est subdivisée en deux groupes ... »

Page 422, à la sixième ligne c'est un tiret mal placé qui rend les choses incompréhensibles. Il faut lire « ...à moyen terme, dans quatre ou cinq ans, d'autres sociétés, j'en ai quelques-unes à l'esprit-seront présentes sur ce marché. »

Je suppose que le texte a été établi un peu vite, et j'espère que la prochaine fois on sera un peu plus attentif à la forme.

**M. le Maire :**

A la décharge des rédacteurs, j'observe que l'ordre du jour de ce dernier conseil a été très chargé, ce qui explique quelques coquilles. A tout pêcheur miséricorde.

*Sous réserve de ces observations, le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2002 est adopté à l'unanimité.*

**M. le Maire :**

Par courrier en date du 23 septembre dernier, Monsieur Pierre CHARDIGNY m'a fait part de sa décision de démissionner du conseil municipal. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales, j'en ai informé Monsieur le Préfet des Yvelines.

Il y a donc lieu de procéder à son remplacement selon les dispositions de l'article L. 270 du code électoral aux termes desquelles « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

J'ai contacté le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance au sein de la liste « Union pour Versailles » mais je n'ai pas encore sa réponse définitive. J'espère donc pouvoir vous proposer de procéder à ce remplacement lors de la prochaine séance.

### ***QUESTIONS DIVERSES***

**M. le Maire :**

Notre ordre du jour est peu chargé, ...

**M. de LESQUEN :**

Justement, avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais dire un mot sur Versailles Habitat. Je viens de lire dans *Les nouvelles de Versailles* que France Télécom avait coupé la ligne téléphonique d'une partie des locataires de cet organisme. C'est lamentable. J'espère que l'on va rétablir très rapidement une situation normale, et je voudrais que l'on me donne des explications.

**M. le Maire :**

Ce ne sont pas, heureusement, les locataires, mais le siège de Versailles Habitat qui est pénalisé. J'ai appris incidemment qu'il y a une semaine France Télécom avait coupé le téléphone au siège de Versailles Habitat au prétexte qu'il y a un contentieux, comme nous avons nous-même eu un contentieux avec France Télécom pour un mauvais libellé des factures, ce qui a conduit le receveur municipal à refuser de régler ces sommes. Un énorme travail de récolement est engagé. Mais je trouve inadmissible qu'un service public coupe le téléphone à un autre, alors que le contentieux est bien connu, et qu'il est en cours de résolution, mais exige d'abord un travail long et fastidieux. J'ai téléphoné au directeur régional de France Télécom pour lui dire que je souhaitais que les lignes soient rétablies dans les 24 heures, faute de quoi je serais obligé de monter plus haut. Ce genre de croc-en-jambe est indigne d'une entreprise qui nous dit tous les jours qu'elle est un grand service public.

Je vous propose maintenant quelques communications avant d'examiner les projets de délibération. Jacques Postel va présenter un panorama des manifestations qui ont eu lieu à Versailles ces dernières semaines ; Thierry VOITELLIER fera un compte rendu de la mission que nous avons effectuée au Kosovo pour rendre visite au 5<sup>ème</sup> Régiment du génie ; Mme DUCHENE fera le point sur la généralisation de la liaison froide ; M. MEZZADRI et Mme GUILLOT sur le fonctionnement des syndicats intercommunaux.

### ***diaporama***

*M. Jacques POSTEL présente, au nom du service communication de la Ville, le diaporama qui permet de découvrir notamment, à l'occasion du chantier de rénovation à l'identique du dôme de la cathédrale Saint Louis, sa magnifique architecture intérieure ainsi que des vues sur l'ensemble de la ville ; le parc Balbi, fermé au public depuis la tempête de décembre 1999 et que la ville envisage de rouvrir en collaboration avec l'école nationale supérieure du paysage ; parmi les grands chantiers en cours, la fondation Lépine, ses aménagements et son parc ; la construction de 46 logements aidés square Lamôme à Porchefontaine ; l'ensemble de bureaux de la manufacture Colbert qui marie architecture ancienne et architecture contemporaine ; la mise en place des nouvelles cuves enterrées du tri sélectif ; l'ensemble de 40 logements locatifs à l'emplacement du couvent des Clarisses ; l'inauguration de la clinique des Franciscaines ; le déplacement de la statue équestre de Louis XIV par Le Bernin qui sera installée à l'Orangerie du château ; la fête des potiers ; la fête du goût ; le salon de la carte postale ; la construction de 86 logements à l'emplacement de l'ancienne fondation Darnel, dont le parc est respecté ; la fête des plantes organisée pour la première fois ; le festival de la BD ; la fête du livre ancien ; la sixième nuit du patrimoine, qui a attiré plus de 7000 personnes. (applaudissements)*

**M. le Maire :**

Je vous remercie. Puisque le sujet vient d'être légèrement défloré, je vous en dis un mot, même si la convention n'est pas encore signée. J'ai visité le parc Balbi il y a trois semaines avec le directeur de l'école nationale du paysage afin de dresser un état des lieux en vue d'une réouverture partielle. Une grande partie du parc est en triste état et même dangereuse ; vous avez vu qu'une autre partie garde ses arbres et ses pelouses. Avec Mme GUILLOT, présidente du conseil de quartier de Saint Louis, nous avons demandé au directeur de l'Ecole de nous faire des propositions pour mettre en sécurité la partie dangereuse et ouvrir l'autre à titre expérimental. Si cela se révèle possible, nous ouvririons cette partie du parc en particulier les mercredi, samedi et dimanche et lors des vacances scolaires, à charge pour nous d'y mettre un gardien. J'attends les propositions en espérant que nous pourrions signer une convention qui permettra cette réouverture partielle à partir du printemps prochain.

***Visite au 5ème régiment du génie au Kosovo*****M. VOITELLIER :**

Du 28 août au 3 septembre dernier, nous nous sommes rendus au Kosovo, à l'invitation du colonel GREGO qui commande le 5<sup>ème</sup> Régiment du génie de Versailles et a commandé pendant quatre mois le dixième bataillon du génie dans la zone nord du Kosovo, où la brigade multinationale est sous commandement français au sein de l'OTAN.

Notre objectif était de rencontrer le régiment de Versailles et de découvrir l'ensemble des activités du génie. Actuellement, avec le régiment de circulation routière de Montlhéry et le régiment de transmissions à Suresnes, le 5<sup>ème</sup> régiment du génie est l'un des trois derniers régiments basés dans la région militaire d'Ile-de-France. C'est une chance pour Versailles d'avoir gardé ce régiment, le dernier qui y est situé après le départ dans le cadre de la restructuration de la deuxième division blindée et du 5<sup>ème</sup> RCS. Il faut donc le protéger et le soutenir. C'était aussi notre intention en allant sur place.

On nous y a présenté la situation géopolitique locale et les activités du régiment, qui consistent surtout à remettre en état la voirie, et également à assurer la sécurité civile avec des opérations de déminage et de mise en sécurité du terrain. Nous avons notamment assisté au dégagement, grâce à deux tonnes d'explosifs, de la route vers le nord, obstruée par des rochers après un tremblement de terre. Nous avons aussi apprécié le travail du régiment pour colmater les fuites sur le barrage de Gadzivodo, dans le nord-est de la province ; les troupes du génie ont vidé ce barrage et l'ont remis en sûreté, protégeant ainsi la ville de Mitrovica en aval. Nous avons également assisté à la mise en sécurité d'usines chimiques abandonnées depuis le début de la guerre, en particulier à un transfert d'arsenic. Auparavant l'armée française avait transféré des peintures toxiques. Dans chaque cas elle travaille en coopération avec les troupes internationales. Par exemple sur l'opération « Fomzabbel » de mise en sécurité de la route nord, les explosifs étaient fournis par les Anglais, des Danois et des Belges ont aidé à forer la montagne, et le génie français a apporté son savoir faire.

Pour le reste, nous avons pu constater qu'il s'agissait toujours d'un pays en guerre, avec une très forte présence militaire, avec 40 000 soldats de l'OTAN stationnés sur ce territoire grand comme deux départements français. Ils forment une véritable Babel militaire puisque, à côté des Français, Américains, Canadiens, nous avons vu des Danois, des Allemands, des Norvégiens, il y a eu des Russes, des Emiratis et même... des Suisses.

Tous coopèrent au profit des populations et leur présence est nécessaire. On le sent à Mitrovica, surtout dans la partie nord de la ville : il faut séparer les parties, procéder à la fouille de chaque personne. A l'époque de notre voyage il y avait une certaine tension qui depuis s'est calmée, mais la situation est loin d'être résolue.

Se pose encore la question de l'avenir du Kosovo. Les Américains et les Anglais étaient favorables à une indépendance de cette province. La France était plus réservée en raison de la faible superficie du territoire, de l'absence d'accès à la mer et du fait que le Kosovo ne souhaite même plus être rattaché à l'Albanie.



On constate aussi que le Kosovo est un pays où, surtout dans le sud, il n'y a plus d'églises, tandis que l'on trouve un peu partout des mosquées neuves ; elles ne sont guère utilisées, mais régulièrement du camp français nous entendions l'appel à la prière du soir, et il y aura probablement une évolution vers la religion même si pour l'instant la population n'est pas pratiquante et l'islam est surtout une identité culturelle.

Ce séjour a donc été très intéressant. Nous avons rencontré le 5<sup>ème</sup> régiment du génie, le régiment de tirailleurs d'Epinal qui gère le pont de Mitrovica, reconstruit par la France, ainsi que la sécurité dans la zone nord de la ville, dans les conditions matérielles difficiles d'un poste avancé. Nous avons également rencontré l'état-major de la brigade française et le général de Kermabon, commandant de la zone nord. M. le député-maire devait remettre un rapport à l'Assemblée sur ce voyage et il pourra faire état de ce que vivent les militaires français sur le terrain. Pour notre part, nous avons aussi commencé à rendre compte de cette expérience aux Versaillais. Actuellement a lieu à l'hôtel de ville une exposition sur l'activité du 5<sup>ème</sup> régiment du génie, qui sera peut-être complétée par d'autres actions spécifiques du 5<sup>ème</sup> régiment. Cette exposition est très appréciée par les armées, qui aimeraient la faire tourner pour montrer au public la diversité de l'action du génie. Nous étions la troisième délégation civile non ministérielle à nous présenter au Kosovo, et le commandant en chef de l'état major des armées a souhaité vivement que de telles expériences se renouvellent pour renforcer les liens entre l'armée et les citoyens.

**M. le Maire :**

Vous pourrez certainement demander d'autres détails à M. VOITELLIER.

Je précise que la partie nord de Mitrovica est la zone serbe, accolée à la République de Serbie de l'ex-Yougoslavie. Le pont de Mitrovica est bien sur la ligne de fracture, sachant que les Kosovars d'origine albanaise représentent plus de 90% de la population. Ils sont « musulmans » mais en fait non pratiquants. Quand les Emiratis ont voulu leur imposer une pratique religieuse, ils ont été mal reçus. Aujourd'hui, il n'y a plus de bataillon des Emiratis, même si ceux-ci ont investi dans des mosquées qui restent vides.

***Mise en place de la liaison froide***

**Mme DUCHENE :**

Depuis un mois, le 27 septembre exactement, la cuisine centrale a cessé ses activités. Pendant 44 ans de bons et loyaux services, depuis 1958, elle a fourni environ 700 000 repas par an. Le personnel, compétent et dévoué, a été reclassé dans la concertation et, dans la majeure partie des cas, selon ses souhaits. Si je puis me le permettre, à Versailles, je dirai donc maintenant : la liaison chaude est morte, vive la liaison froide.

Nous avons 33 offices scolaires pour 40 écoles et 10 centres de loisirs maternels. Nous avons désormais 31 offices scolaires pour 39 écoles depuis la fusion de Clément Ader et du Cerf Volant dans un seul établissement, les Alizés, et la réunion des offices de Carnot et des Marmousets. Il existe toujours un office pour le restaurant du personnel du CTM, qui a été mis aux normes, ainsi qu'un office pour le centre des Grands Chênes. L'approvisionnement en liaison chaude consistait à cuire toute la nourriture à la cuisine centrale puis à la transporter dans des marmites norvégiennes, ce qui occasionnait un certain refroidissement.

En mai 2000, le conseil municipal s'était prononcé en faveur du passage à la liaison froide, et M. le maire avait alors souhaité la mise en place d'un comité de suivi, ce qui a été fait. Toutes les tendances du conseil municipal y étaient représentées. Nous avons visité toutes les entreprises concernées par les appels d'offres avant que la commission d'appel d'offres ne choisisse un prestataire. Les études techniques ont duré un an, puis a eu lieu la consultation pour les travaux, lesquels ont été réalisés de décembre 2001 à août 2002. La mise en place s'est faite par étapes, et nous avons prévu de terminer l'opération à la rentrée des vacances de Toussaint ; or dès fin septembre le passage à la liaison froide était réalisé dans tous les offices. Les retards étant plutôt la règle, on doit le souligner et féliciter les services. Pour ce passage à la liaison froide, les offices ont dû être mis en conformité avec les règles techniques d'hygiène. Auparavant, la préparation et la laverie étaient regroupées dans un même local.

Désormais, il faut bien les séparer et veiller à la cohérence du circuit propre, selon ce qu'on appelle, en jargon, « la marche en avant ». Il fallait également remplacer tout le mobilier des offices par du matériel en inox, facile à nettoyer et réagissant bien à l'humidité. En même temps on a créé dans les règles les vestiaires et sanitaires pour le personnel, sans oublier les buanderies, que l'on appelle lingerie, et où l'aération n'était pas toujours très bonne.

Il fallait également équiper les offices des matériels adéquats, c'est-à-dire les fours pour remettre les repas à température, les équipements frigorifiques et le matériel de préparation. Lorsque c'était possible, nous avons agrandi les locaux de restauration pour accueillir jusqu'à 80% de l'effectif. Nous nous étions renseignés auprès de la ville de Nanterre qui a une population proche de la nôtre, avec un budget double cependant, et dont 75% des enfants fréquentent la cantine.

Au terme de l'appel d'offres pour fournir 4500 repas par jour, le prestataire retenu a été Avenance. L'expérimentation menée dans le groupe scolaire Pierre Corneille avait montré que la formation de l'ensemble du personnel était primordiale et nous en avons tiré la conclusion qu'il fallait former de même tout le personnel des offices aux nouvelles méthodes.

La liaison froide se déroule en plusieurs étapes. On cuisine les repas depuis une cuisine centrale, et on les conditionne à une température supérieure à 63 degrés ; puis en deux heures on les refroidit à 10 degrés, et ces repas sont conservés dans des armoires frigorifiques entre 3 et 6 degrés. Lors de l'accueil à l'école, la température est impérativement de 3 degrés. La remise en température a lieu en moins d'une heure, et la consommation se fait à une température supérieure à 63 degrés. Les barquettes de repas portent chacune une étiquette indiquant le temps de réchauffage.

Sur le plan financier, le total des travaux a coûté 3,7 millions d'euros, essentiellement pour les travaux d'aménagement bien sûr. Il s'agit d'un effort important. Selon le compte administratif de 2001 un repas revenait à 7,91 euros. Notre prévision pour 2003 est un coût de 7,07 euros.

*(Mme DUCHENE illustre son propos par des diapositives montrant la transformation de l'office à l'école de Montreuil, pour y installer « la marche en avant », puis d'autres réalisations dans plusieurs établissements. C'est l'occasion pour elle de remercier Mme GRAS de son aide.)*

*(applaudissements)*

**M. de LESQUEN** :

J'ai apprécié l'exposé de Madame le maire-adjoint, et je me suis dit que peut-être, à l'heure où nous siégeons, elle aurait pu nous apporter quelques échantillons de ces barquettes. Nous aurions trompé notre faim et surtout pu vérifier si, comme me le signale Anne LEHERISSEL, la réussite en ce qui concerne l'asepsie s'accompagne d'une détérioration du point de vue gustatif.

Plus sérieusement -encore qu'il ne faille pas négliger la gastronomie- le prix du repas que vous mentionnez comprend-il également les frais de personnel ?

**Mme DUCHENE** :

Ce prix n'est qu'une estimation, mais il comprend tous les éléments du coût, personnel inclus.

**M. de LESQUEN** :

Vous mentionnez aussi l'appel d'offres qui a donné le marché à Avenance. J'avoue ne pas en avoir un souvenir précis. Quand a-t-il eu lieu ?

**Mme DUCHENE** :

En 2000 ou 2001.

**M. de LESQUEN** :

Dans une vie « antérieure » du conseil, donc. Je n'étais pas conseiller municipal à l'époque, mais je sais que Thierry VOITELLIER, qui n'était pas encore rentré dans le rang, avait contesté ce projet. J'aimerais qu'il nous dise tout le mal qu'il en pensait. Il serait intéressant de voir s'il a maintenu son opinion.

**M. VOITELLIER :**

Nous n'avons probablement pas les mêmes sources. A l'époque, la réflexion menée dans la commission de suivi avait inclus les groupes d'opposition. C'est d'un commun accord que cette restructuration avait été décidée.

**M. de LESQUEN :**

Où est la cuisine centrale d'Avenance qui remplace la nôtre ?

**Mme DUCHENE :**

A Elancourt.

**M. de LESQUEN :**

Enfin, étant donné l'importance de l'opération pour le budget de la ville, j'aimerais que nous ayons une trace écrite de cet exposé.

**Mme DUCHENE :**

Vous avez le dossier sur table.

**M. CASANOVA :**

J'ai également apprécié cet exposé clair et précis. Lors de nos discussions en commission de suivi en 2000, les débats avaient porté sur le maintien ou non de la liaison chaude, mais aussi sur le mode de gestion, et il était clairement apparu qu'il fallait faire preuve d'une grande vigilance lorsqu'on recourt à une société privée, car il est constant que, après un certain temps, tablant peut-être sur un affaiblissement de la vigilance pourtant grande des fonctionnaires municipaux, elle pourrait se laisser aller à diminuer la quantité ou la qualité des repas. Il se trouve effectivement, et Mme DUCHENE en est certainement avertie, que depuis début septembre il y a eu dans certaines écoles diminution de la taille des portions, ou livraison à de tout jeunes enfants de repas qu'ils pouvaient difficilement consommer à cet âge. Avenance a certainement surdimensionné aussi sa capacité de production de 15 000 à 19 000 repas.

Enfin j'observe que la suppression de notre ancienne cuisine centrale ne nous laisse plus de base arrière, en cas de besoin. J'insiste sur la nécessité d'une vigilance constante de la municipalité et des agents, qui doivent donc en avoir les moyens matériels et humains.

**Mme NEGRE :**

La restauration scolaire a pour objectif de nourrir les enfants dans de bonnes conditions d'hygiène. L'exposé de Mme DUCHENE nous donne toute satisfaction pour l'hygiène, mais sur la façon de nourrir nos enfants, plusieurs questions se posent. D'abord, dans certaines écoles, le nombre de repas livrés n'a parfois pas été suffisant ; il faut sans doute mieux surveiller Avenance et peut-être scinder le marché pour mettre des prestataires en concurrence. En second lieu le personnel, désormais très occupé à servir les enfants ce qui est, paradoxalement, une conséquence du self-service, peut moins s'occuper directement d'eux, surtout des petits, qui ont besoin d'aide.

Le résultat est que ces enfants mangent très peu. Ou est-ce la conséquence d'un manque de personnel ? Les instituteurs ou le personnel de service pourraient-ils entourer les enfants des petites classes ? Enfin, la qualité gustative n'est pas tout à fait la même et certains enfants ne l'apprécient pas. Ces deux derniers facteurs, le manque d'aide et le goût, font que les petits mangent moins. C'est un problème assez sérieux, et j'en ai eu beaucoup d'échos.

**Mme DUCHENE :**

M. CASANOVA a raison en ce qui concerne la nécessaire vigilance. Comme je vous l'ai dit, nous avons livré tous les offices pour fin septembre et non en novembre. De ce fait, Avenance a été un peu débordé puisque nous demandions, en une semaine, de livrer 2000 repas supplémentaires par jour. Ils ont donc consacré l'usine d'Elancourt essentiellement à Versailles à partir de lundi dernier, car il y avait eu effectivement des problèmes de livraison de repas, parfois en nombre insuffisant.

Nous avons eu une réunion de fond avec les responsables d'Avenance, pendant trois heures, et j'y avais même évoqué la clause suspensive du cahier des charges nous permettant de dénoncer le contrat au terme d'une année avec un préavis de trois mois. M. le Maire a signé un courrier le 18 octobre pour rappeler les éléments que nous avons présentés de manière ferme lors de cette réunion. Rendez-vous a été pris fin novembre pour dresser un premier bilan.

**Mme NEGRE :**

Nos offices assurent une hygiène parfaite. Mais la ville fait-elle procéder à des prélèvements par un laboratoire indépendant ? Si les repas qui arrivent ne respectent pas aussi bien les règles sanitaires, les enfants seront malades.

**Mme DUCHENE :**

Tout à fait, quatre contrôleurs ont été engagés et ils vérifient absolument tous les aspects. C'est pour cela que nous avons exigé dans le cahier des charges que les livraisons aient lieu la veille entre 14 et 16 heures, ce qui permet aux contrôleurs de suivre les camionnettes et de faire le point lorsqu'elles arrivent dans les offices.

***Fonctionnement des syndicats intercommunaux***

**M. MEZZADRI :**

Pour vous présenter les syndicats intercommunaux pour l'eau potable et les eaux usées, nous allons vous faire suivre un chemin de la Seine à la Seine. Il s'agit ici du syndicat du ru de Marivel, le SIAVRM, qui héberge au Chesnay les autres syndicats, de la SEVESC, qui gère le traitement de l'eau potable à Louveciennes, du syndicat du ru de Gally, du SIAROV qui traite les eaux usées à la station d'épuration du carré de la Réunion, et en fin de course du syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne, le SIAAP. Ce sont autant d'exemples de coopération entre collectivités, au-delà même de l'intercommunalité, puisque les Hauts-de-Seine sont également concernés.

*(M. MEZZADRI donne des précisions sur ces organismes à partir de projections)*

La SEVESC est le fermier des eaux, dans le cadre d'un contrat de concession avec le syndicat intercommunal de la gestion des eaux de Versailles et de Saint Cloud. Ce syndicat reprend une structure qui date de Louis XIV : jusqu'en 1980 c'est le service des eaux et fontaines du ministère qui gérait les eaux de Versailles et de Saint-Cloud ; à cette date a été formé un syndicat intercommunal qui regroupe 20 villes, 5 dans les Hauts-de-Seine et 15 dans les Yvelines. L'eau, qui a traversé la couche de craie de 30 mètres au rythme d'un mètre par jour pour arriver dans la nappe phréatique, est pompée sur le plateau de Croissy, à 30 mètres sous le niveau de la Seine et conduite à Louveciennes avec un dénivelé de 150 mètres. Le pompage est de 5000 m<sup>3</sup> par heure. Il existe également un pompage artésien qui descend dans une nappe à 500 mètres de profondeur, extrêmement étendu, pour assurer la sécurité de l'approvisionnement en cas de crise, d'acte de terrorisme ou de pollution.

Ce syndicat dessert 37000 clients, dont 7200 à Versailles, soit 23 millions de m<sup>3</sup> par an, dont 6 millions pour Versailles. Sur les 30 réservoirs, 10 sont à Versailles de même que 156 des 843 km de réseau.

L'eau pompée est stockée à Louveciennes dans 5 grands bassins, dont 3 datent de Louis XIV et deux du début du siècle dernier. Actuellement, la réglementation concernant l'hygiène dans le traitement de l'eau a été renforcée, ce qui a un effet important sur les coûts. Ainsi pour lutter contre le saturnisme, d'ici 10 ans il faudra avoir supprimé tous les branchements en plomb, soit pour le syndicat, 20 000 branchements à remplacer. La dépense est estimée à 35 millions d'euros, ce qui renchérirait le coût de l'eau de 10 centimes dans les années à venir. De même l'élargissement de la RN 286 oblige à remplacer la canalisation qui longe cette voie en opérant un bouclage par le sud du réseau afin de desservir Satory et en même temps de s'ouvrir vers la ville nouvelle.

L'eau stockée à Louveciennes y est tamisée de façon fine, puis traitée à l'ozone, filtrée de nouveau et traitée à l'ammoniac ; on y injecte du peroxyde d'hydrogène ; on laisse l'eau « respirer » avant de la filtrer sur charbons actifs et de la chlorer, puis de la stocker de nouveau. Le stockage d'eau traitée prête à la consommation est de 25 000 m<sup>3</sup> à Louveciennes.

Si en ce moment l'eau semble avoir un goût moins agréable, c'est que dans le cadre de Vigipirate, le chlorage a été renforcé pour mieux protéger la population.

Selon le rapport 2001 de la DDASS, après tous les contrôles concernant la qualité biologique, les nitrates, les pesticides, le fluor, le calcaire, la dureté, c'est une eau de bonne qualité qui sort de l'usine et arrive chez vous.

Lorsqu'elle en ressort, elle arrive d'abord dans le réseau de la ville. Il compte 128 km unitaires, c'est-à-dire qui reçoivent à la fois les eaux usées et les eaux pluviales ; il n'existe que 650 mètres de réseau séparatif, arrivant en haut de la porte de Buc, sur la vallée de la Bièvre. Il y a une frontière de bassin entre la plaine de Versailles et le ru de Marivel. A Versailles se trouvent 5 bassins de retenue, 2500 avaloirs grilles et 7071 branchements. Beaucoup d'autres bassins de retenue, privés ou publics, sont prévus pour faire face aux crues.

Le service d'assainissement de la ville procède à la rénovation des ouvrages, construit des bassins de retenue, notamment dans les cimetières et en demande également lors du dépôt de permis de construire. La loi sur l'eau va obliger à surveiller les zones d'assainissement isolées, et il faut continuer à améliorer la qualité des rejets envoyés vers les syndicats intercommunaux avec lesquels il y a 8 points de raccordement.

Mme GUILLOT va maintenant vous présenter le SIAROV.

**Mme GUILLOT :**

Le syndicat intercommunal de la région ouest de Versailles regroupe les communes du Chesnay, Rocquencourt, Bailly, Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Saint Cyr l'Ecole et Versailles pour partie, c'est-à-dire les quartiers Saint Louis, de l'hôtel de ville, Notre Dame et Clagny ainsi qu'une partie de la ville nouvelle de Saint Quentin en Yvelines, avec Trappes et Montigny-le-Bretonneux.

*(Mme GUILLOT commente des projections et des plans)*

Les eaux qui proviennent des habitations vont, pour le sud de la ville dans le collecteur sud, et pour Notre Dame et Clagny, dans le collecteur nord, vers le carré de la réunion. Celui-ci est ancien ; en effet en 1738 déjà c'est là que convergeaient tous les effluents de la ville et du Château. Le réseau de la ville est unitaire, mais au nord, des deux collecteurs en provenance du Chesnay, l'un est unitaire, l'autre, qui concerne Parly II, séparatif. D'autres réseaux arrivent de Rocquencourt, de Bailly, de Saint Cyr l'Ecole. Au total cette station d'épuration reçoit les eaux usées de 250 000 habitants, ce qui n'est pas négligeable. Elle comprend deux bassins, celui de Rennemoulin, grand bassin de rétention de 50 000 m3 un peu plus loin sur le ru de Gally, et le bassin de Maltoute situé entre Bailly et Fontenay-le-Fleury.

L'exploitation de la station et des réseaux de collecte est assurée par la SEVESC dans le cadre d'un contrat d'affermage signé en 1984 et qui arrivera à l'échéance en 2006. Les réseaux du SIAROV sont de 40 km ; 40% des eaux proviennent du réseau unitaire, 45% sont des eaux usées et 15% des eaux pluviales. En 2001, la station a assaini 9,5 millions de m3 pour 13660 abonnés. Elle est prévue pour épurer 3000 m3 à l'heure par temps sec et passe à 6000 m3 par heure en temps de pluie.

Plutôt que de vous décrire le fonctionnement de cette station d'épuration, je me propose de vous emmener sur place découvrir comment on rejette vers le ru de Gally une eau assez pure, et comment on traite les boues, ce qui représente le gros problème pour les années à venir car le tonnage va augmenter d'année en année.

Je rends la parole à M. MEZZADRI, puisque je viens de lui renvoyer les eaux du SIAROV dans le ru de Gally.

**M. MEZZADRI :**

Je reviendrai sur le coût, mais Mme GUILLOT ayant évoqué les travaux à venir, j'ajoute que des dépenses importantes vont justifier une augmentation du prix.

**Mme GUILLOT :**

Les dépenses du SIAROV sont en effet importantes. Il s'agit de couvrir le traitement primaire, c'est-à-dire les premières décantations, et aussi de désodoriser toute la station : d'ici quelques années on ne devrait plus sentir de mauvaises odeurs du côté de la ferme de Gally. Enfin il faut mettre en valeur les boues, augmenter le stockage et prévoir leur destination finale. Auparavant elles allaient pour l'essentiel chez les agriculteurs qui les épandaient dans leurs champs. Désormais il nous faut les envoyer dans une usine de co-incinération, ce qui coûte très cher.

**M. MEZZADRI :**

On peut prévoir dans le moyen terme des dépenses de 350 millions de francs pour le SIAROV. J'y reviendrai, la part des eaux usées et de l'eau potable s'est inversée dans la facture.

Le ru de Gally qui commence à la croix du grand canal ressort du périmètre du SIAROV avec une eau qui s'est améliorée puisque actuellement elle permet aux poissons de vivre, mais pas encore de se reproduire cependant. Le ru de Gally parcourt 22 km de Versailles à Benneville où il se jette dans la Mauldre, affluent de la Seine. Dans son bassin de 12 000 hectares vivent 220 000 habitants. Le débit moyen est de 653 litres par seconde ; mais à la vanne de Rennemoulin, contrôlée par le SIAROV, le débit de crête est de 5m<sup>3</sup>/seconde et lors des grands orages on est passé à plus de 15 m<sup>3</sup>/seconde, ce qui explique les inondations de la plaine. Une grande étude est en cours sur le ru de Gally et le SIAROV, portant en particulier sur le Chesnay, Saint Cyr et Versailles. On imagine des bassins dans le parc national et on travaille avec le château à ce problème essentiel de protection. 5 autres stations d'épuration rejettent leurs eaux dans le ru de Gally, et la qualité s'améliore constamment. Dans cette plaine classée, nous avons demandé aux communes d'acquiescer progressivement les berges pour créer ensuite une promenade.

Changeons maintenant de bassin en nous tournant vers Paris pour suivre le ru de Marivel. Le syndicat intercommunal d'assainissement de sa vallée regroupe 7 communes et les effluents collectés sont traités à la station d'épuration d'Achères. Depuis 1983, le service est délégué à la SEVESO. Depuis plusieurs années de très importants travaux ont eu lieu, en sept tranches dont la première a concerné Versailles. La dernière, qui ne portait que sur 1,5 km vient de se terminer. Il s'agissait de mettre en place un ovoïde de 4,2 mètres de diamètre et un bassin de stockage pour éviter lors des crues d'orage, que la Seine ne soit polluée et Sèvres inondé ; le stockage souterrain est de 40 000 m<sup>3</sup>. Cette septième tranche a coûté 350 millions, soit 10 centimes d'euro par m<sup>3</sup> sur la facture.

Enfin, le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre collecte les eaux usées de Satory et comprend 650 mètres de double réseau en haut de la porte de Buc. 12 communes sont membres de ce syndicat. L'aménagement de la Bièvre a pour objet de permettre qu'elle entre dans Paris à l'air libre, avec peut-être la réalisation d'une promenade.

Eau propre, eaux usées, tout cela se paye. Vous trouvez en annexe à la première délibération la facture d'eau type de 120 m<sup>3</sup> par an, avec ses différents éléments : la consommation et les redevances, celle qui est fonction du prélèvement de Croissy, la redevance pour le fonds national d'adduction d'eau dans les zones rurales, dont le taux est fixé par le Parlement, la redevance pour Voies navigables de France, en fonction des volumes prélevés et rejetés dans ces voies..

**M. de LESQUEN :**

Je ne savais pas que le ru de Gally était navigable.

**M. MEZZADRI :**

Il s'agit d'une péréquation sur l'ensemble des voies. Mais il est navigable, puisque nous avons prévu de faire la prochaine visite dans une barque à fond plat. (*Sourires*) Pour les eaux usées, figurent sur la facture la redevance fermière versée à la SEVESO, la redevance communale qui permet à la ville de faire des travaux en régie, avec abondement par les agences et le département, la redevance interdépartementale car le SIAAP récupère nos eaux traitées et la redevance pollution. Les trois factures en annexe de la délibération aboutissent à un coût moyen de 16,21 francs ou 2,47 euros du m<sup>3</sup>. Ce coût est inférieur de 20% à la moyenne française, alors que la qualité est bonne. Nous avons donc un bon rapport qualité-prix.

Il y a quelques années, lorsque j'ai présenté pour la première fois ce rapport aux côtés de Claude BOULIER, la facture se répartissait en 47% pour l'eau potable et 53% pour le traitement des eaux usées. Le rapport est désormais de 40% - 60% en raison des travaux importants pour protéger l'environnement et améliorer la qualité de l'eau. Les dépenses sont donc importantes. A Versailles, on facture 6 millions de m3, soit 97 millions de francs, près de 15 millions d'euros. Si l'on y ajoute toutes les taxes, le traitement des déchets, eaux usées et déchets ménagers confondus, représente une dépense importante, mais qui est justifiée par la sévérité des mesures de protection de l'environnement. Ajoutons que certains réseaux sont vieux, et que ces investissements, par exemple pour se débarrasser du plomb et lutter contre le saturnisme, sont nécessaires pour protéger la santé des citoyens, comme nous protégeons le cadre de vie que nous aimons tous. (*applaudissements*)

**M. le Maire :**

Je vous remercie tous deux. Nous savons à quoi nous attendre en ce qui concerne les travaux et les redevances.

**2002.10.204 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement – Exercice 2001**

**( Comparaison de factures type en annexe de ce document )**

**M. MEZZADRI :**

J'ai déjà présente les éléments du projet de délibération qui suit :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement s'inscrit dans une perspective de transparence vis à vis des élus et des consommateurs. C'est ainsi que le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 étend, pour le service de l'eau et de l'assainissement, l'obligation d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité des services, quel que soit leur mode de gestion.

Conformément à ce décret, dans la commune ayant transféré l'une au moins de ces compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire doit présenter au conseil municipal, avant le 31 décembre, les rapports annuels qu'il aura reçus de ces établissements complétés le cas échéant par un rapport sur la compétence non transférée. Ces rapports qui portent sur l'exercice 2001, sont annexés à la présente délibération.

Le Maire se doit de plus, d'indiquer dans une note :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes pour une consommation de référence fixée par l'INSEE à 120 m3 par foyer.

A Versailles, les activités de production, de traitement et de distribution de l'eau potable sont confiées en totalité au syndicat intercommunal pour la gestion des eaux de Versailles et de Saint Cloud qui regroupe vingt communes.

Depuis le 19 février 1980, ce service est délégué dans le cadre d'un contrat de concession, à la société des eaux de Versailles et de Saint Cloud ( SEVESC ).

Les activités de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales sont exercées par plusieurs intervenants :

- le service assainissement de la ville de Versailles qui a pour tâche la collecte des eaux usées et pluviales sur tout le territoire communal et leur évacuation vers les émissaires intercommunaux en direction des stations d'épuration ;
- le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région ouest de Versailles, ( SIAROV ), qui regroupe dix communes et collecte les eaux usées et pluviales du bassin versant du ru de Gally dont les effluents sont traités à la station d'épuration du Carré de Réunion. Depuis le 9 juillet 1984, ce service est délégué dans le cadre d'un contrat d'affermage à la SEVESC. Ce contrat arrivera à terme le 31 décembre 2006.

– le syndicat intercommunal d’assainissement de la vallée du ru de Marivel, (SIAVRM), qui regroupe sept communes et collecte les eaux usées et pluviales du bassin versant du ru de Marivel dont les effluents sont traités à la station d’épuration d’Achères. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1983, ce service est délégué à la SEVESC, dans le cadre d’un premier contrat d’affermage d’une durée de 12 ans, prolongé jusqu’au 30 juin 1996 et suivi d’un second contrat de même durée qui a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 1996.

La station d’épuration appartenant au syndicat interdépartemental d’assainissement de l’agglomération Parisienne, le consommateur paye, à ce titre, une redevance interdépartementale.

– Le syndicat intercommunal pour l’assainissement de la Vallée de la Bièvre, (SIAVB), qui regroupe douze communes et collecte les eaux usées et pluviales en provenance du quartier de Satory dont les effluents sont traités à la station d’épuration d’Achères. Celle ci appartenant au syndicat interdépartemental d’assainissement de l’agglomération Parisienne (SIAAP), le consommateur paye à ce titre, une redevance interdépartementale.

Le prix de l’eau toutes taxes comprises, sur la commune de Versailles pour un volume de 120 m3, s’élève en 2001 à :

syndicats	2001	2000	Evolution 2001/2000
<b>SIAROV</b> ( bassin versant du ru de Gally )	283,28 € TTC ( soit 2.36 €/ m3 )  ou  1858,23 F TTC ( soit 15,48 F/m3 )	273,13 € TTC ( soit 2,28 €/m3 )  ou  1791,59 F TTC ( soit 14,93 F/m3 )	+ 3,72%
<b>SIAVRM</b> ( bassin versant du ru de Marivel)	314,59 € TTC ( soit 2,62 €/ m3 )  ou  2063,56 F TTC ( soit 17,20 F/m3 )	300,17 € TTC ( soit 2,50 €/m3 )  ou  1968,96 F TTC ( soit 16,41 F/m3 )	+ 4,80%
<b>SIAVB</b> ( bassin versant de la vallée de la Bièvre)	292,18 € TTC ( soit 2,43 €/ m3 )  ou  1916,61 F TTC ( soit 15,97 F/m3 )	286,39 € TTC ( soit 2,39 €/m3 )  ou  1878,61 F TTC ( soit 15,65 F/m3 )	+ 2,02%

Le décompte relatif à une facture d’eau détaillée pour chacun de ces trois secteurs, est joint à la présente délibération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l’eau et de l’assainissement pour 2001.*

Avis favorable de la commission de l’Administration générale, de la vie économique et des finances.



**M. de LESQUEN :**

Il serait effectivement intéressant d'organiser des visites sur le terrain pour le conseil municipal.

Je voudrais surtout m'inscrire en faux contre l'idée selon laquelle la hausse des prix est inéluctable. On nous annonce des travaux pour mettre les équipements aux normes. Certes le saturnisme est inacceptable, il faut remplacer les tuyaux en plomb, et les normes d'environnement sont de plus en plus exigeantes. Soit. Mais M. MEZZADRI oublie de nous dire que les équipements de ces syndicats intercommunaux sont amortis parfois depuis longtemps et qu'il y a aussi des progrès de productivité. Ainsi, le relevé des compteurs est désormais beaucoup plus rapide grâce aux appareils électroniques. D'autre part, entre la production et la consommation, la perte d'eau est considérable, de 5% à 10% me semble-t-il. On peut réduire cette perte en colmatant les fuites; les nouveaux tuyaux sont plus résistants, et les techniques de détection des fuites sont plus perfectionnées. Je ne crois pas que ce soit une fatalité que les consommateurs d'eau la payent toujours plus cher. La réalité de cette augmentation tient plutôt à la situation économique malsaine du secteur et, pour parler comme M. CASANOVA, le fait que deux grandes firmes dominent ce secteur. Les syndicats intercommunaux ne pèsent pas lourd face à ce que j'appellerai, pour rester dans le même registre, ces monopoles qui ont la compétence technique. Enfin *-in cauda venenum-*, les relations entre ces entreprises distributrices d'eau et les partis politiques n'ont pas toujours été très transparentes.

**M. MEZZADRI :**

Comme vous le dites, il y a des fuites à colmater, donc des coûts de maintenance et de rénovation. Les crues que l'on disait centennales sont devenues trentennaires. Le fait en particulier de protéger la ville de Sèvres implique des coûts d'investissements, et non de fonctionnement. Ils pourraient être amortis en partie par des économies sur les relevés, etc. Il faut certes aller dans ce sens. Mais il n'y a aucune commune mesure entre les gains de productivité et les sommes en jeu pour l'investissement et le gros entretien liés à la vétusté du réseau et aux catastrophes.

**M. de LESQUEN :**

Si vous réduisez de 5% les fuites, vous réduisez d'autant le prix de l'eau. D'autre part, les investissements sont peut-être importants, mais il est normal de les financer par l'emprunt pour en étaler la charge dans le temps.

Il ne faut pas que les représentants du conseil municipal dans ces syndicats s'en laissent compter trop facilement par ceux des industriels. Ils doivent défendre pied à pied une politique de modération des tarifs.

**M. MEZZADRI :**

C'est ce que nous faisons.

**Mme NEGRE :**

En premier lieu, nos représentants dans les divers syndicats ont-ils bien accès aux comptes, avec l'esprit critique qu'il faut et les compétences nécessaires, qui sont difficiles à acquérir, afin de s'assurer que nous n'allons pas vers des catastrophes financières comme celle qu'a connue le SYCTOM de Rambouillet pour les ordures ménagères en raison de l'indélicatesse de quelques personnes ? Avez-vous le droit de demander des audits et l'exercez-vous, pour éviter que les audits ne soient fournis que par les personnes qui sont en position de faire les malversations ?

En second lieu vous avez mentionné le terrorisme, et les précautions prises par recours à la nappe profonde. Mais la SEVESO a-t-elle pris des mesures de précaution pour les réserves d'eau directement accessibles ? J'ai visité les installations de Louveciennes lors des journées du patrimoine, et j'ai constaté qu'il était très facile de jeter quelque chose dans un réservoir pour contaminer les consommateurs. Quelles sont les mesures sérieuses prises en ce domaine ?

Enfin, si cela est possible, pourrait-on avoir une évolution en francs ou en euros constants du prix de l'eau sur 20 ans ?

**M. MEZZADRI :**

Nous demanderons aux syndicats de nous fournir ces données sur la durée.

En ce qui concerne les précautions, le plan Vigipirate est renforcé depuis un an. Il y a des vigiles, et des contrôles de la qualité à intervalles réguliers. Cela suffit-il ? Je ne suis pas à même d'en juger.

**M. de LESQUEN :**

Si vous me le permettez, ce n'est pas le genre de sujet à aborder dans une séance publique. Je signale, et ce n'est pas une anecdote, que lors du procès après le premier attentat contre le World Trade Center, des experts étaient venus expliquer ce qu'il aurait fallu faire pour démolir les tours ! Inutile d'entrer dans ce genre de détails.

**Mme GUILLOT :**

Au SIAROV nous avons lancé un audit dont nous avons eu les résultats il y a deux ans et nous sommes tous très vigilants. Dans ces comités syndicaux, les représentants, élus également, des petites communes, sont très vigilants sur les augmentations et toutes les dépenses.

**M. CASANOVA :**

Comme Mme NEGRE, j'aimerais connaître l'évolution des prix, sur 20 ans si possible mais au moins sur 10 ans. J'aimerais aussi connaître l'identité des fermiers, ce qui veut dire aussi l'origine des capitaux. Une des raisons de l'augmentation du prix de l'eau en France ces dernières années a été, entre autres, ce qui s'est passé chez Vivendi.

D'autre part, peut-on avoir un document écrit de l'exposé de M. MEZZADRI, avec une carte ?

**M. MEZZADRI :**

Je le ferai.

**Mme GUILLOT :**

Il en ira de même pour le SIAROV.

**M. le Maire :**

Et pour les deux autres syndicats.

*Le Conseil municipal prend acte du rapport.*

**2002.10.205 - Subvention exceptionnelle pour la réhabilitation du secteur sauvegardé de Sommières**

**M. le Maire :**

Les 8 et 9 septembre derniers de très violentes précipitations se sont abattues dans le sud-est de la France provoquant d'importantes inondations. Le département du Gard a été la région la plus touchée. 295 communes ont fait l'objet d'un arrêté interministériel de classement en situation de catastrophe naturelle sur les 353 que compte le département.

Nous nous étions interrogés sur la façon de venir en aide à ces communes. Il se trouve que le maire de Nîmes m'a écrit que, faisant partie de l'association des secteurs sauvegardés, nous pourrions aider une commune comme Sommières qui a un secteur sauvegardé depuis 2000. J'ai trouvé que c'était une bonne idée.

Sommières a été sévèrement éprouvée par ces inondations qui ont particulièrement endommagé son patrimoine historique, qui depuis mars 2000 fait l'objet d'un secteur sauvegardé. Le pont, édifié sur le Virdoule, par l'empereur Tibère au premier siècle de notre ère a été submergé et tout le centre historique d'aspect médiéval, a été englouti sous les eaux. Cette catastrophe est ici comparable à celle qui frappa Vaison-la-Romaine en 1992.

Un appel a été lancé aux maires des villes comportant un secteur sauvegardé pour venir en aide à Sommières.

Aussi, pour manifester notre solidarité envers cette commune je vous propose de lui verser une subvention exceptionnelle de 15.000 €. Cette somme contribuera à restaurer la « Porte du Bourguet » qui a été gravement détériorée par les intempéries. Cette porte a été ouverte en 1608 dans une des tours du rempart de la ville. Fermée en 1632 lorsque Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, tenta de soulever le Languedoc, avec l'aide des protestants, elle n'aurait été réouverte qu'en 1720, par autorisation du gouverneur de la région à la condition de la fermer en cas de nécessité. Il semble bien qu'elle soit restée définitivement ouverte depuis cette date...

La « Porte du Bourguet » marque aujourd'hui l'entrée de la principale rue commerçante de Sommières qui est entièrement sinistrée. La rénovation de cet édifice est vivement souhaitée par l'association des artisans d'art et par les commerçants ; cette entreprise est par ailleurs soutenue par l'Architecte des Bâtiments de France.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) décide de verser une subvention exceptionnelle de 15.000 € à la ville de Sommières pour restaurer « la porte du Bourguet » ;*
- 2) dit que cette dépense sera prélevée sur les crédits qui seront inscrits au budget de la ville chapitre 920 – services généraux, article 025, Aides aux associations, nature 6745, subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2002.10.206 - Stage de deux élèves de l'Ecole Polytechnique – Convention de mise à disposition**  
**Règlement des prestations**

**M. le Maire :**

L'Ecole Polytechnique a sollicité la Ville pour accueillir deux élèves, un élève français et un élève étranger, dans le cadre d'un stage qu'ils doivent accomplir durant leur première année. Ce stage a pour objectif d'impliquer, pendant six mois, les élèves de l'Ecole Polytechnique dans le fonctionnement d'une collectivité.

L'accueil de ces deux élèves se déroulera du 04 novembre 2002 au 30 avril 2003. Les deux missions à remplir sont les suivantes :

- l'accompagnement au grand projet d'aménagement de la ZAC des Chantiers
- la participation aux mesures d'accompagnement à la mise en place des 35 heures : conception et définition d'outils en ressources humaines

La convention de mise à disposition de ces élèves prévoit qu'aucune rémunération ne leur sera versée, mais que la Ville assumera les prestations suivantes :

- la restauration;
- l'hébergement et les charges y afférant;
- les déplacements prescrits pour raisons de service;
- les transports collectifs quotidiens entre les lieux des service et d'hébergement des élèves.

Les élèves seront hébergés dans les services de la résidence Mignot. Les frais de restauration et de transport seront remboursés directement aux élèves par la Ville pendant toute la durée de leur mise à disposition, pour les frais de restauration sur la base des taux d'indemnisation fixés par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2001 et pour les frais de transport sur présentation des justificatifs. Le règlement des différentes prestations, dont le montant prévisionnel se situe dans une fourchette entre 7500 € et 8300 €, interviendra à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2002.

L'an dernier nous avons déjà accueilli deux jeunes filles, l'une française, l'autre tunisienne. Cette année le général commandant de l'Ecole m'a laissé entendre que ce seront probablement deux jeunes gens, dont un tunisien.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *autorise Monsieur le Maire à accueillir deux élèves de l'Ecole Polytechnique auprès des services municipaux et à pourvoir aux différentes modalités administratives y afférant ;*
- 2) *décide de prendre en charge l'hébergement, la restauration et le transport des élèves ;*
- 3) *d'imputer le montant des dépenses de restauration et de transport sur les crédits inscrits au budget de la Ville chapitre 920 : services généraux des administrations locales, article 20.0 : administration générale – frais communs, nature 6256 : missions.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. de LESQUEN :**

Le général commandant l'école est d'ailleurs un Versaillais.

J'accueille cette délibération avec la même sympathie que l'an dernier, étant moi-même un ancien élève de cette honorable école (*mouvements divers*). Je serais d'ailleurs heureux de rencontrer ces deux camarades.

Mais je m'interroge sur le travail qu'on va leur confier pendant leur stage. Il semble que ce sera sur la RTT et je ne suis pas sûr que cela corresponde vraiment à leurs compétences. N'aurait-on pu leur trouver un autre sujet ?

**M. le Maire** :

Le général commandant Polytechnique nous a dit de ne pas leur confier un stage sur des sujets qu'ils connaissent. Ils doivent s'immerger pendant six mois dans la réalité d'une collectivité territoriale, et les sujets sont d'ailleurs choisis avec son aval.

*Le projet de délibération est adopté avec 4 abstentions ( groupe de la Gauche plurielle)*

**M. le Maire** :

Pouvez-vous expliquer votre abstention ?

**M. GOSSELIN** :

Certainement. Notre représentante a expliqué à la commission que notre avis était réservé en raison du coût annoncé entre 7500 et 8300 euros. Il s'agit de fonctionnaires salariés. Ce coût paraît élevé eu égard au service rendu à la ville.

**M. JAMOIS** :

Si ces stagiaires font un rapport, pourrions-nous en avoir un exemplaire, pour l'an dernier comme pour cette année ?

**M. le Maire** :

Tout à fait. Je le demanderai.

**2002.10.207 - Fourniture de denrées alimentaires nécessaires au service de restauration – Avenant n° 1 au lot n° 12 « conserves et épicerie », du marché conclu avec la société Bureau SA**

**Mme DUCHENE** :

Par délibération du 12 juillet 2001, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen en vue d'assurer la fourniture de denrées alimentaires destinées à la confection des repas servis dans les restaurants scolaires, les centres de loisirs et au centre technique municipal. Le lot n° 12 de ce marché concerne la fourniture de produits en conserves et d'épicerie. La commission d'appel d'offres a retenu la proposition de l'entreprise BUREAU SA située à Créteil. Le marché a été notifié le 14 novembre 2001, il expirera le 31 décembre prochain.

S'agissant d'un marché à bons de commande, il prévoyait un montant annuel minimum de commande de 10 670 € TTC (8921,41 € HT) et un montant annuel maximum de 32 010 € TTC (26 764,23 € HT).

Or l'exécution de ce marché se caractérise par un grand nombre de commandes de faible montant, auparavant réparties sur plusieurs fournisseurs, ce qui a rendu difficile l'évaluation des besoins lors de l'élaboration du cahier des charges. Le montant maximum annuel de commande prévu dans le marché ne permettra pas de couvrir les besoins d'ici à la fin de l'année.

Il apparaît nécessaire d'établir un avenant au marché de denrées alimentaires - lot n° 12 « conserves et épicerie ». Cet avenant a pour objet de porter le montant annuel maximum de commande figurant au cahier des clauses techniques à 35 500 € TTC (29 682,27 € HT). Conformément au code des marchés publics, ce nouveau montant maximal de commande n'est pas supérieur à quatre fois le montant minimum.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres a, au cours de sa réunion du 22 octobre 2002, donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide de conclure un avenant n° 1 au lot n° 12 du marché de fourniture de denrées alimentaires nécessaires au service de restauration de la ville de Versailles, afin de modifier le montant annuel maximum de commande et de le porter de 32010 € TTC à 35 500 € TTC (29 682,27 € HT) ;*
- 2) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tous documents s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.*

**2002.10.208 - Subvention exceptionnelle à l'association La Clé des Chants « crèche Sainte Claire ».**

**Mme GALICHON :**

L'association « La Clé des Chants » assure la gestion d'une crèche de 26 berceaux à temps plein, dans les locaux qu'elle loue au 32 boulevard du Roi.

La Ville apporte son aide au fonctionnement de cette structure, comme pour toute crèche associative, par le versement d'une participation financière de 7,48 € par jour et par enfant versaillais âgé de moins de trois ans conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2001.

Les locaux ayant été vendus, un nouveau bail de location a été signé entre le nouveau propriétaire et l'association. Celui-ci comporte une augmentation de 305 € par mois du loyer qui est passé de 2515 à 2820 euros . Cette dépense imprévue grève le budget établi pour l'année 2002.

Compte tenu de sa participation active à la politique familiale concernant l'accueil des jeunes enfants de la Ville, et afin de ne pas pénaliser son action, il vous est demandé de lui verser une subvention exceptionnelle de 1 830 € représentant le surcoût du loyer sur six mois en 2002. La ville a toujours le souci d'aider les crèches associatives.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide d'accorder à l'association « La Clé des Chants » une subvention exceptionnelle de 1 830 €, afin de lui permettre de faire face à l'augmentation du loyer sur six mois en 2002 ;*

- 2) *dit que les crédits afférents à cette subvention sont inscrits au budget chapitre 926 « Famille », article 63.0 « aides à la Famille » nature 6748 « autres subventions exceptionnelles ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

**Mme NEGRE :**

Combien manque-t-il de berceaux pour cette rentrée à Versailles, compte tenu des naissances de l'an dernier ?

**Mme GALICHON :**

Il y avait 447 demandes pour le mois de septembre. En comptant les familles qui sont parties, ont déjà trouvé un autre mode de garde, ou n'ont pas maintenu leur demande, il y a environ 180 demandes en attente.

**M. BERNOT :**

Cette délibération nous donne l'occasion de rappeler notre position sur la garde d'enfants que Mme BASTOS a déjà exposée. En ce qui nous concerne, nous donnons la préférence, dans le cadre d'une véritable politique familiale, à un système libéral au bon sens du terme, c'est-à-dire qui laisse réellement le choix aux jeunes mamans entre la garde à domicile et la crèche. Il est en effet dommage, comme semblait le regretter en commission une collègue de la majorité, que la Ville n'apporte pas la même aide financière aux familles qui ont recours à la garde à domicile.

Néanmoins, ce n'est pas l'objet de cette délibération, et nous émettrons un avis favorable.

**M. GOSSELIN :**

En commission des Finances Mme COULLOCH-KATZ avait demandé, sans obtenir la réponse, pourquoi le loyer a-t-il été augmenté dans une proportion importante ? Nous ne sommes pas contre le principe de l'aide, mais cette hausse oblige la ville à participer au loyer.

**Mme GALICHON :**

L'ancien propriétaire n'avait pas appliqué l'indice du coût de la construction et le loyer n'avait donc pas augmenté depuis un certain nombre d'années. Il faut savoir que les premières propositions étaient de 3201 euros par mois pour un bail de six ans et de 3506 euros pour un bail de 9 ans. Le propriétaire a donc vraiment réduit ses prétentions. Il s'agit d'un accord entre propriétaire et locataire, sur un loyer de 2820 euros et un bail de 12 ans.

**M. le Maire :**

Je ne vous cache pas que, jugeant les premières propositions trop importantes, j'ai reçu moi-même le vendeur, de façon à ce que les choses se passent le mieux possible. Les deux solutions étaient soit de préempter le lieu et de créer une crèche municipale supplémentaire, soit, avec l'accord de l'acheteur, de maintenir le bâtiment en tant que crèche sur une très longue durée, mais avec une revalorisation du loyer.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2002.10.209 - Entretien des systèmes d'alarmes incendie, désenfumage et extincteurs installés dans les bâtiments de la Ville - Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises.**

**Mme GUILLOT :**

Avant que je ne vous rapporte cette délibération et la suivante, M. MEZZADRI et moi-même allons faire une brève présentation du service de protection de l'environnement et de la commission de sécurité.

*M. SCHMITZ remplace M. PINTE à la présidence de la séance*

*Présidence de M. Alain SCHMITZ, maire-adjoint.*

**M. MEZZADRI :**

Notre service de protection de l'environnement fait un travail important et un peu méconnu, sur lequel je pense bon d'appeler l'attention. J'ai demandé au service de faire un relevé, et les chiffres de 2002 confirment ceux de 2001 : sur une année nous avons reçu 266 plaintes pour les problèmes de bruit, d'hygiène, d'insalubrité, de voisinage etc. Il faut aller sur place enquêter, et souvent pratiquer une médiation. Le service effectue environ 14 contrôles acoustiques par an. Il effectue également 214 contrôles alimentaires. Dès que les conditions extérieures l'exigent, une camionnette parcourt également la ville de 20 heures à 23 heures pour repérer les SDF et leur proposer un hébergement. Le service gère les douches, qui accueillent 1842 personnes dont 1043 Versaillais. Il assure un ramassage de seringues, soit la catégorie « piquants/tranchants/coupants » qui ne peut se faire qu'avec des agents formés à prendre certaines précautions. La fourrière est intervenue pour ramasser 99 animaux errants, dont il a fallu ensuite retrouver les propriétaires, ainsi que pour les chiens dangereux, ce qui conduit parfois à verbaliser. 1200 courriers ont été envoyés pour des questions d'hygiène, 400 pour la sécurité. De manière un peu annexe, notre médecin assure le suivi des vaccinations. Le service renseigne aussi sur les arrêtés d'insalubrité concernant certains locaux. Il intervient éventuellement pour des désinfections, mène des campagnes particulières, comme trois campagnes par an sur la pollution par les véhicules, une campagne de dératisation du réseau d'assainissement de la ville, une campagne de capture des pigeons. Nous réfléchissons à l'implantation de pigeonniers dans certains sites, ce qui permettra de traiter les pontes et de réguler le nombre. Enfin il réalise également des contrôles alimentaires renforcés lors des manifestations de fin d'année.

**M. de LESQUEN :**

Je suis frappé de voir que sur 1800 personnes qui fréquentent les douches de Versailles, il y a 800 non Versaillais. C'est beaucoup.

**M. MEZZADRI :**

Ce sont des SDF.

**M. de LESQUEN :**

Qui ne sont donc pas considérés comme Versaillais. Soit.

Doit-on comprendre qu'on ramasse 180 seringues ou qu'on procède à 180 opérations de ramassage ?

**M. MEZZADRI :**

C'est le nombre de seringues.

**M. de LESQUEN :**

180 sur l'année, ce n'est pas énorme, mais quand même non négligeable.  
Il y a une campagne de dératisation, mais pour les termites ?



**M. MEZZADRI :**

En cas de problème particulier nous allons faire une inspection. Mais de toute façon désormais pour chaque vente le diagnostic sur les termites est obligatoire.

**Mme GUILLOT :**

Je vous présente les commissions de sécurité avant de parler des systèmes d'alarme. Elles interviennent dans les ERP, les établissements recevant du public, soit librement, soit moyennant une participation quelconque et où sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Nous avons à Versailles 650 ERP qui sont classés par types. Outre les établissements généraux, il y a aussi des établissements spéciaux, comme les CTS, chapiteaux, tentes et structures, dont nous avons un bon nombre à Versailles. En revanche nous n'y aurons jamais de REF, les refuges de montagne, ni d'EF, les établissements flottants.

**M. de LESQUEN :**

Si, désormais, sur le ru de Gally ! (*rires*)

**Mme GUILLOT :**

Ce qui est hors du territoire de Versailles, auquel nous nous limitons.

Les établissements sont classés en 5 catégories en fonction des effectifs reçus. Nous avons quelques établissements de première catégorie, au-dessus de 1500 personnes, à savoir le château, la cathédrale Saint Louis, le lycée Jules Ferry, le lycée Notre Dame de Grandchamp, l'hôtel Sofitel et le lycée Hoche. Saint Jean de Béthune, avec ses 3000 élèves n'en fait pas partie car il les accueille dans des bâtiments isolés et non d'un seul tenant. Pour cette première catégorie la commission de sécurité passera tous les deux ans vérifier le respect des normes, la bonne tenue des extincteurs, les contrôles d'alarme. Cette périodicité est moindre pour les catégories inférieures.

Je préside la commission et je travaille de façon très complémentaire avec M. CAILLAUX, qui est mon suppléant. La commission comprend également un membre de la police nationale, un de la direction départementale de l'équipement, un représentant des pompiers. En première catégorie elle s'adjoint le Préfet ou Mme le Directeur du cabinet du préfet, et nous tenons alors une commission départementale.

Lors des visites régulières, pour les autres catégories, nous consultons le registre de la sécurité pour nous assurer que les vérifications ont été faites et les certificats donnés. Lorsqu'un établissement subit des modifications, la commission de sécurité passe après demande de permis de construire ou déclaration de travaux.

Enfin, tous les gérants d'établissements ou responsables qui ne respectent pas les normes et ne procèdent pas aux vérifications d'usage sont passibles de sanction administrative, avec éventuelle fermeture, et même de sanctions pénales. En 2001 nous avons visité 118 établissements et donné 14 avis défavorables.

**M. de LESQUEN :**

Je remercie Mme GUILLOT pour la lourde responsabilité qu'elle prend. En cas de sinistre, les rapports des commissions de sécurité sont scrutés à la loupe.

**M. MEZZADRI :**

Je m'associe à ces remerciements et j'y associe Gaston CAILLAUX.

**M. de LESQUEN :**

Je l'y associe également, bien sûr.

**Mme GUILLOT :**

J'en viens à la délibération qui vous est proposée.

Dans les bâtiments de la ville de Versailles, la sécurité incendie des personnes est assurée par différents équipements :

- des systèmes d'alarmes incendie (détecteurs de fumée ou de chaleur, alarmes sonores, déclencheurs manuels, portes d'enclousonnement équipées de ventouses, tableaux de gestion et de mise en sécurité, etc) ;
- des trappes de désenfumage avec leurs équipements de commande ;
- des extincteurs.

La Ville avait souscrit jusqu'à présent un marché et un contrat avec deux sociétés pour l'entretien de ces différents équipements.

Ces marchés et contrats arrivant à terme, il convient désormais de les regrouper dans un seul marché à bons de commande, conformément à la nouvelle nomenclature du code des marchés publics réglementant les achats de fournitures et de services.

Ce marché sera décomposé en 3 lots et d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, avec possibilité de dénonciation.

Les seuils annuels sont fixés ainsi qu'il suit :

Lot	Détail des prestations	Montants minimum		Montants maximum	
		€ H.T.	€ T.T.C.	€ H.T.	€ T.T.C.
1	Entretien des systèmes d'alarme incendie	16.720	20.000	66.880	80.000
2	Entretien des systèmes de désenfumage	10.030	12.000	40.120	48.000
3	Entretien des extincteurs	3.340	4.000	13.360	16.000

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) décide de passer un marché à bons de commande, décomposé en 3 lots, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour assurer l'entretien des systèmes d'alarmes incendie, désenfumage et extincteurs installés dans les bâtiments de la Ville, avec des seuils déterminés comme suit :

Lot	Détail des prestations	Montants minimum		Montants maximum	
		€ H.T.	€ T.T.C.	€ H.T.	€ T.T.C.
1	Entretien des systèmes d'alarme incendie	16.720	20.000	66.880	80.000
2	Entretien des systèmes de désenfumage	10.030	12.000	40.120	48.000
3	Entretien des extincteurs	3.340	4.000	13.360	16.000

- 2) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;
- 3) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tout document s'y rapportant ;
- 4) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;
- 5) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les différents crédits du budget de la Ville prévus en section de fonctionnement et d'investissement.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme et des travaux.

**M. de LESQUEN :**

Nous sommes favorables sur le fond, mais il s'agit d'un appel d'offres, qui sera examiné par la commission dont, depuis le 25 mars 2001, nous avons été exclus par une manœuvre inqualifiable. Nous ne pouvons avoir confiance dans ses décisions et nous ne prendrons donc pas part au vote.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

**2002.10.210 - Entretien des portes et barrières automatiques, des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec ou sans télésurveillance dans les bâtiments de la Ville – Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises.**

**Mme GUILLOT :**

Certains bâtiments de la Ville possèdent des équipements permettant de limiter l'accès aux personnes, à savoir :

- des portes et barrières automatiques ;
- des systèmes d'alarmes anti-intrusion sans télésurveillance ;
- des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec télésurveillance.

La ville de Versailles avait souscrit jusqu'à présent un marché et plusieurs contrats avec différentes sociétés pour l'entretien de ces différents équipements.

Ces marchés et contrats arrivant à terme, il convient désormais de les regrouper dans un seul marché à bons de commande, conformément à la nouvelle nomenclature du code des marchés publics réglementant les achats de fournitures et de services.

Ce marché sera décomposé en 3 lots et d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, avec possibilité de dénonciation.

Les seuils annuels sont fixés ainsi qu'il suit :

Lot	Détail des prestations	Montants minimum		Montants maximum	
		€ H.T.	€ T.T.C.	€ H.T.	€ T.T.C.
1	Entretien des portes et barrières automatiques	10.030	12.000	40.120	48.000
2	Entretien des alarmes anti-intrusion sans télésurveillance	3.340	4.000	13.360	16.000
3	Entretien des alarmes anti-intrusion avec télésurveillance	8.360	10.000	33.440	40.000

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

1) décide de passer un marché à bons de commande, décomposé en 3 lots, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour assurer l'entretien des portes et barrières automatiques, des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec ou sans télésurveillance dans les bâtiments de la Ville avec des seuils déterminés comme suit :

Lot	Détail des prestations	Montants minimum		Montants maximum	
		€ H.T.	€ T.T.C.	€ H.T.	€ T.T.C.
1	Entretien des portes et barrières automatiques	10.030	12.000	40.120	48.000
2	Entretien des alarmes anti-intrusion sans télésurveillance	3.340	4.000	13.360	16.000
3	Entretien des alarmes anti-intrusion avec télésurveillance	8.360	10.000	33.440	40.000

2) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;

3) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tout document s'y rapportant ;

4) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;

5) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les différents crédits du budget de la Ville prévus en section de fonctionnement et d'investissement.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote

**2002.10.211 - Travaux d'assainissement – Inversion de pente, reprise en sous œuvre et réhabilitation complète d'un ouvrage d'assainissement rue des Réservoirs- Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises Demande de subventions.**

**M. BARBE :**

Le boulevard de la Reine dessine avec les rues de Maurepas, de la Paroisse et des Réservoirs, un îlot trapézoïdal sur lequel sont construits des immeubles anciens.

Sous ces parcelles privées existe un vieux collecteur unitaire d'assainissement de dimensions 140/130 dont la construction remonte probablement au XVIIIème siècle.

Cet égout se situe à l'aval d'un point de convergence de plusieurs autres ouvrages ( dont certains de dimensions importantes ) dont il assure la collecte et le transport des effluents avant leur rejet vers les collecteurs 200/130 puis de diamètre 2 mètres du boulevard de la Reine.

La configuration du réseau à cet endroit sollicite fortement cet égout, lors d'événements pluvieux importants et peut parfois conduire à sa mise en charge avec des risques de reflux dans les caves des immeubles sous-jacents. En clair, cela déborde.

Aussi convient-il d'améliorer la situation hydraulique à ce niveau du réseau, en délestant ce collecteur d'une partie des effluents qui y transitent actuellement.

La solution technique envisagée par le service municipal de l'assainissement consiste à utiliser un ouvrage 130/95 situé sous la contre allée de la rue des Réservoirs et en partie sous le carrefour du boulevard de la Reine afin de permettre le rejet des effluents amont directement dans l'égout axial 170/125 du boulevard de la Reine et maintenir l'ancien, sous domaine privé, uniquement dans des fonctions de desserte des immeubles et en tant qu'ouvrage de délestage au moment des précipitations importantes.

La mise en oeuvre de ce projet nécessite donc une inversion de pente et un approfondissement, par reprise en sous œuvre, du collecteur 130/95 de la rue des Réservoirs, la création d'une chambre de jonction au niveau de son raccordement au collecteur du boulevard de la Reine et enfin une réfection complète de cet égout par projection de mortier fibré et pose de coques sur le radier, afin d'en assurer la pérennité.

Pour la réalisation de cette opération, il est proposé de procéder à un appel d'offres ouvert.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) décide de faire procéder aux travaux de rénovation d'un tronçon de collecteur d'égout unitaire situé sous la rue des Réservoirs ;*
- 2) dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ;*
- 3) adopte le dossier de consultation des entreprises correspondantes ;*
- 4) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 5) sollicite de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention, (correspondant à 45% du montant total des travaux ), dans le cadre du « contrat d'agglomération » et du Conseil Général des Yvelines une subvention, (correspondant à 10% du montant total des travaux), dans le cadre du « contrat eau » ;*

6) confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe 2002 du service de l'assainissement :

- chapitre 23 : immobilisation en cours ;
- article 2315 : installations techniques, matériel, outillage industriel ;
- programme 2002 64 : rue des Réservoirs.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme et des travaux.

**M. SCHMITZ** :

Précisons que les travaux se feront en souterrain, non en tranchée ouverte.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote

**2002.10.212 - Avenant n° 1 à la convention relative à l'exploitation aux risques et périls du réseau de transport urbain conclue le 24 avril 1998 avec la Société Versaillaise de Transport Urbain (S.V.T.U.)**

**M. BARBE** :

Par convention en date du 24 avril 1998, la Ville de Versailles et la Société Versaillaise de Transport Urbain (S.V.T.U.) ont défini les conditions de l'exploitation du réseau versaillais de transport urbain. La S.V.T.U. en a la charge pour une durée de 10 ans.

Cette convention, approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 avril 1998, prévoit la mise à disposition d'un terrain et de bâtiments au camp des Mortemets, pour lesquels la Ville de Versailles bénéficiait d'une autorisation d'occupation.

Or, par arrêté interministériel du 16 novembre 1998, le camp des Mortemets a été affecté à l'Etablissement Public du Musée et du Domaine National de Versailles. Ce dernier a accordé directement à la S.V.T.U. une autorisation d'occupation des lieux.

C'est cette modification dans les conditions d'exploitation du réseau de transport urbain qui fait l'objet de l'avenant n° 1 à la convention en cours.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative à l'exploitation aux risques et périls de la S.V.T.U. du réseau de transport urbain conclue le 24 avril 1998 ;
- 3) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les actes en découlant.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

**M. SCHMITZ :**

Nous avons terminé l'examen des projets de délibération.

**M. GABRIELS :**

Nous avons une question écrite, que je souhaiterais pouvoir poser.

Mais d'abord, pour information, où en est la charte relative aux antennes relais à Versailles ? j'avais soulevé cette même question il y a près d'un an.

**M. MEZZADRI :**

Avec la direction de l'environnement, nous avons contacté les trois opérateurs en vue de l'établissement d'une charte. Deux d'entre eux ont accepté de nous indiquer l'implantation géographique de l'ensemble de leurs antennes ; le troisième tarde car il ne souhaite pas que ces informations soient divulguées. Nous avons commencé à préparer un document, mais nous allons désormais nous associer à la ville de Paris pour aller plus loin, suite à une décision du Conseil d'Etat.. En effet par un arrêt du 2 août dernier, celui-ci affirme qu'il est de l'intérêt de la collectivité d'avoir une couverture nationale et de bénéficier au mieux de la téléphonie mobile, ; que le rapport de la DDASS, qui n'avait pas été diffusé aux communes, montrait que les mesures observées ne permettaient pas de conclure à un danger. Selon le Conseil d'Etat, la mise en place des antennes relève donc du libre accord entre les opérateurs et les propriétaires privés. Or certains emplacements stratégiques se louent 200 000 à 300 000 francs par an. Actuellement, selon la législation et la jurisprudence, nous n'avons d'autorité que pour ce qui concerne les bâtiments publics. Le maire de Saint Cyr par exemple ne peut pratiquement rien faire contre une grande antenne installée sur terrain privé. Avec le poids de la ville de Paris, nous pourrions peut-être aboutir plus facilement.

**M. GABRIELS :**

La situation me semble plus compliquée. M. le Maire a indiqué récemment, que les opérateurs ne déposaient même pas de dossier auprès de la commune, c'est-à-dire que le peu de réglementation qui existe n'est même pas respecté. De plus, certains riverains se plaignent aussi du bruit produit par certaines installations. Il faut en tenir compte dans la charte.

**M. MEZZADRI :**

Un maire mis devant le fait accompli a fait faire des études d'impact avant et après et les mesures n'ont rien montré en ce qui concerne les seuils de puissance émise. Il semble que le portable est plus dangereux lorsqu'il est contre l'oreille ou dans la poche, et que les télévisions ou les micro-ondes ont un rayonnement plus important et peut-être dangereux. Mais il n'y a pas de vérité médicale établie à ce sujet. En tout cas nous vous tiendrons au courant de nos démarches pour cette charte.

**M. GABRIELS :**

Je vous remercie.

Ma question orale était liée aux gens du voyage et est tout à fait d'actualité étant donné la logique sécuritaire qui l'emporte en France actuellement. (*protestations sur de nombreux bancs*). Depuis plusieurs années, un schéma départemental relatif aux gens du voyage est en cours d'élaboration. Ce document devait être soumis au conseil municipal avant juin 2002. Pourquoi ne l'a-t-on pas évoqué ?

Versailles est très concernée, puisque pour l'agglomération de Versailles-Velizy, il est prévu, en application de la loi, 150 emplacements dits « de grand passage » et 125 places sur aires de stationnement. Le PLU pourra être invalidé si les aires de stationnement n'y sont pas intégrées. Que fait la Ville sur cette question ?

**M. SCHMITZ :**

L'Union des maires des Yvelines et le Président du Conseil général ont renvoyé ce dossier au Préfet pour lui demander des éléments complémentaires. La date limite du 15 juin pour déposer un rapport a semblé beaucoup trop restrictive à l'ensemble des maires, très concernés par ce problème.

Le dossier est donc de nouveau à la préfecture. Lorsque le préfet aura fait de nouvelles propositions, nous reviendrons devant vous, et cela pourra certainement faire l'objet d'un débat intéressant puisque, en particulier, la question touche au plan local d'urbanisme, dont j'aurais l'occasion de vous parler à la prochaine séance.

*La séance est levée à 21 heures 30.*



# ANNEXES

Délibération n°2002.10.204

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement – Exercice 2001

13 septembre 2002	2002/101	Mise à disposition de Madame Nicole CAUSSADE de l'emplacement de parking n°20 situé dans le sous-sol de la Résidence Versailles Grand Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault – Résiliation de la convention de location	440
19 septembre 2002	2002/102	Affaire n°02PA00778 – Recours devant la Cour Administrative d'Appel de Paris – Mme MIQUEE-CORBILLET c/Ville de Versailles	440
19 septembre 2002	2002/103	Requête n°0202452-6 – Accident sur la voie publique – Mme Anna DUBOURGEAIS c/Ville de Versailles	440
19 septembre 2002	2002/104	Avenant n°3 au lot n°3 relatif à l'assurance « Responsabilité Civile Générale et Protection Juridique de la Ville de Versailles » - Augmentation de la prime d'assurance de 2% à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2002	440
19 septembre 2002	2002/105	Marché d'acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de gestion du temps et de bornes de badgeage – Avenant n°3 au marché négocié conclu avec la société GFI-Proiciel	440
19 septembre 2002	2002/106	Exercice du droit de préemption urbain – Offre d'acquérir l'immeuble situé 7, rue Boileau à Versailles	441
23 septembre 2002	2002/107	Fixation des tarifs d'abonnement mensuel de la piscine Montbauron	441
23 septembre 2002	2002/108	Avenant à la convention de concession du 18 décembre 1989 entre la ville de Versailles et l'Association « Club Hippique de Versailles »	441

*La décision n°2002/96 est sans objet.*

#### *DELIBERATIONS*

2002.10.204	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement – Exercice 2001	452
2002.10.205	Subvention exceptionnelle pour la réhabilitation du secteur sauvegardé de Sommières	456
2002.10.206	Stage de deux élèves de l'Ecole Polytechnique – Convention de mise à disposition – Règlement des prestations	457
2002.10.207	Fourniture de denrées alimentaires nécessaires au service de restauration – Avenant n°1 au lot n°12 « conserves et épicerie » du marché conclu avec la société Bureau SA	458
2002.10.208	Subvention exceptionnelle à l'association La Clé des Chants « crèche Sainte Claire »	459
2002.10.209	Entretien des systèmes d'alarmes incendie, désenfumage et extincteurs installés dans les bâtiments de la Ville – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	461

2002.10.210	Entretien des portes et barrières automatiques, des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec ou sans télésurveillance dans les bâtiments de la Ville – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	464
2002.10.211	Travaux d'assainissement – Inversion de pente, reprise en sous œuvre et réhabilitation complète d'un ouvrage d'assainissement rue des Réservoirs – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises – Demande de subventions	466
2002.10.212	Avenant n°1 à la convention relative à l'exploitation aux risques et périls du réseau de transport urbain conclue le 24 avril 1998 avec la Société Versaillaise de Transport Urbain (S.V.T.U.)	467